

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORTAGNE**

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	33
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procuration(s)	1
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi cinq mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-neuf avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

M. le Président JEAN Guillaume, MM. Les Vice-Présidents FRUCHET Jean-François, BREJON Hervé, Alain BROCHOIRE, BROSSET Marcel, Mme PLUCHON Marie-Thérèse, MM. GIRARD Guy, COUDERC Éric ; Les membres du Bureau, Mme BEAUFRETON Nicole, MM. LANDREAU Alain, PRAILE Arnaud, les conseillers Mmes BORDERON Florence, BOUILLAUD Sylvia, BRETIN Chantal, MM. CHEVALIER Loïc, DOUMENC Gérard, GUERIN Antony, Mmes HERSANT Marie-Noëlle, LANDREAU Béatrice, M. LANDREAU Bruno, Mmes LAVAUD Sonia, MARQUIS Marie-Dominique, M. MASSE Philippe, Mmes PIFTEAU Emilie, POIRIER Myriam, RETAILLEAU Françoise, ROMPION Laurence, ROUTHIAU Nadine, MM.ROY Olivier, Damien ROY, SOURICE Olivier, Mme SUREAU Marie-Odile, M. WERTH Laurent

**Conseillers absents et excusés :** BREBION Benoit, CHIRON Raphaël, Nadia GIRARDEAU (ayant donné procuration à Mme HERSANT Marie-Noëlle)

**Secrétaire de séance :** HERSANT Marie-Noëlle

**Table des matières**

1/	Approbation du dernier compte-rendu.....	2
2/	Désignation du secrétaire de séance :.....	2
3/	Préambule et communications :.....	2
4/	Délibération sur table :.....	2
5/	Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président : .....	2
6/	Approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) :.....	3
7/	Partenariat avec Vendée Energie pour le développement d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Mortagne : .....	5
8/	Suspension de loyers .....	6
9/	Soutien à la petite enfance .....	6
10/	Construction des locaux du service environnement – Avenants aux lots N° 1, 6, 9, 10 et	
13	8	
11/	Attribution du marché de carburant délivré à la pompe par cartes accréditatives.....	9

12/	Décision Modificatives n°1 aux Budgets 2021 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : .....	10
13/	Décision Modificative N°1 Budget Primitif 2021 du budget principal n°23000 .....	10
14/	Créations d'emplois et suppressions d'emploi- Modification du tableau des effectifs.	11
15/	Fourniture de conteneurs destinés à la collecte du verre et du papier - Avenant de transfert du lot 2 pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés .....	12
16/	Compte rendu des délégations .....	12
17/	Questions diverses .....	12

### **1/ Approbation du dernier compte-rendu**

### **2/ Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Marie-Noëlle HERSANT est désignée secrétaire de séance

### **3/ Préambule et communications :**

En introduction, il a été évoqué les démarches dans lesquelles s'engage la Communauté en matière de stratégie de commercialisation de ses ZAE et d'optimisation du foncier disponible aux entreprises, de politiques familiales (*de soutien à la petite enfance*) et sociales.

Par ailleurs, il a été également évoqué les contacts établis avec de nouveaux interlocuteurs chez ORANGE pour assurer les connexions nécessaires au réseau internet et en fibre optique pour achever l'intégration du service jeunesse de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre et la connexion des MARPA de Chambretaud et Tiffauges et le bâtiment du service technique mutualisé du pôle Ouest, et l'augmentation des débits internet.

Une communication a été faite sur le recrutement d'un DGS, Monsieur Sébastien DEVOS dont l'arrivée est annoncée pour le 22 juillet 2021.

Un point d'information a été fait par le service en charge du développement économique concernant l'étude relative à la stratégie de commercialisation des ZAE, par le service en charge de l'Ecologie Industrielle Territoriale sur l'étude actuellement lancée « MOBIL'ETHIC ».

### **4/ Délibération sur table :**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a accepté à l'unanimité de prendre en compte une délibération sur table ayant pour objet la Fourniture de conteneurs destinés à la collecte du verre et du papier - Avenant de transfert du lot 2 pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés.

### **5/ Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président :**

Les dispositions législatives relatives aux délégations d'attributions applicables à la Communauté de Communes<sup>1</sup> se distinguent sensiblement de celles applicables pour les communes.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie des attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

<sup>1</sup> Cf. art. L.5211-9 et L.5211-10 du C.G.C.T. ;

- 1) de modifier la délégation n° 17 du Conseil au Président en date du 03 juin 2020 afin que ce dernier puisse « Procéder aux modifications budgétaires nécessaires, dans le cadre de l'exécution budgétaire, à l'intérieur d'une même section, de fonctionnement ou d'investissement, dans la partie « Dépenses », entre d'une part les chapitres « dépenses imprévues » et d'autre part les autres chapitres de dépenses votés, y compris les opérations votées en section d'investissement, dans la limite du montant total des crédits votés pour chacune des sections des budgets de l'exercice ».
- 2) d'ajouter une délégation supplémentaire n° 32 pour permettre la conclusion et la signature de conclure et signer les conventions, avenants, protocoles, démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière (*ex. : conventions à conclure avec les services de l'Etat tels que la Préfecture, la DDFIP, etc ...*) ;
- 3) d'ajouter une délégation supplémentaire n° 33 pour permettre la conclusion la signature de conventions, avenants, avec des tiers nécessaires pour l'utilisation de l'Annexe à Vendée Vitrail (*ancienne Mairie de Saint-Hilaire-de-Mortagne*) pour y développer et mettre en place des projets d'animation, médiation, vente de produits marketing liés avec Vendée-Vitrail ;

Les autres délégations accordées soit au Président soit au Bureau Communautaire par délibérations n° 2020-054 du 03/06/2020 et n° 2020-180 du 04/11/2020 sont confirmées.

#### **6/ Approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) :**

Le P.C.A.E.T. est un projet territorial de développement durable dont la mise en place s'impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont fait partie la Communauté de Communes, regroupant plus de 20 000 habitants existants au 01<sup>er</sup> janvier 2017. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (*GES*) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il doit être en cohérence avec les autres outils de planification.

Dans ces conditions, le Conseil de Communauté réuni en date du 22 mars 2017 a décidé, par délibération n° 17-028, de s'engager dans l'élaboration de son P.C.A.E.T. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Le **diagnostic** du P.C.A.E.T. a été réalisé en régie.

Il comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (*éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie*), de chaleur (*biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz*), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** a été définie suite à une concertation élargie (*questionnaire en ligne à destination des habitants du 10/12/2018 au 15/02/2019*) et une concertation des partenaires (*séminaire de la transition énergétique du 22/05/2018*).

Quatre axes stratégiques ont ainsi été identifiés, ces derniers étant déclinés en objectifs stratégiques :

- AXE 1 : Efficacité Energétique : « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes »
  - o Garantir l'exemplarité des collectivités publiques ;
  - o Accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique ;
  - o Sensibiliser et accompagner les entreprises et industries ;
  - o Contribuer à améliorer la Qualité de l'Air Intérieur ;
  - o Favoriser la participation citoyenne.
  
- AXE 2 : Energies Renouvelables (EnR) : « Devenir un territoire plus autonome en énergie »
  - o Assurer un développement maîtrisé de toutes les EnR pour devenir plus autonome.
  - o Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments pour favoriser l'autoconsommation locale ;
  - o Soutenir le déploiement des EnR locales pour le chauffage ;
  - o Réduire la part de fioul pour le chauffage ;
  - o Favoriser et soutenir les projets locaux d'EnR collectifs et citoyens ;
  - o Soutenir l'usage des biocarburants ;
  
- AXE 3 : Mobilité : « Développer les alternatives au tout voiture »
  - o Développer les modes de déplacements doux pour desservir les services et les trajets domicile / travail ;
  - o Limiter les déplacements à la voiture individuelle ;
  - o Favoriser les usages partagés ;
  - o Optimiser et valoriser les transports en commun sur le territoire ;
  - o Favoriser l'usage de véhicules « à faibles émissions ».
  
- AXE 4 : Environnement & Adaptation au changement climatique : « Développer des activités respectueuses de l'environnement et adaptées au changement climatique »
  - o Encourager l'autonomie alimentaire du territoire ;
  - o Adapter notre agriculture au changement climatique avec de meilleures pratiques culturelles et agricoles résilientes ;
  - o Agir pour protéger le bocage et la biodiversité associée, renforçant les capacités de stockage carbone du territoire ;
  - o Mettre en place une gestion durable et responsable de la ressource en eau ;
  - o Réduire la production de déchets ;
  - o Favoriser une économie plus circulaire.

Le **programme d'actions 2020-2025** a été élaboré suite à l'organisation d'un atelier de concertation élargie organisé le 26 juin 2019. Ce programme d'actions répond aux objectifs stratégiques et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il comprend 79 actions envisageables, chacune d'entre elles étant précisée dans une fiche action. 40 actions présentant un niveau de maturité suffisant et requérant des financements en adéquation avec les moyens actuels et connus de la Communauté de Communes ont été retenues pour le P.C.A.E.T. 2020-2025. Néanmoins, la Communauté de Communes se laisse la liberté de puiser dans son stock d'actions restées en sommeil le cas échéant.

A ce stade, le Conseil de Communauté a été sollicité pour approuver le projet du PCAET du Pays de Mortagne (*Cf. délibération n° 19-208 en date du 04/12/2019*).

Ce projet de P.C.A.E.T. a ensuite été transmis pour avis de l'autorité environnementale le 25 mai 2020. A l'issue du délai réglementaire fixé au 23 septembre 2020, l'autorité environnementale n'avait pas apporté d'observation.

Le projet de P.C.A.E.T. a également été transmis pour avis au Préfet de Région par courrier en date du 25 juin 2020 et à la Présidente du Conseil Régional par courrier en date du 25 juin 2020. Monsieur

Le Préfet de Région a rendu réponse par courrier en date du 30 octobre 2020 et Madame la Présidente du Conseil Régional a rendu réponse par courrier en date du 25 août 2020.

Le projet de P.C.A.E.T. a ensuite été mis à disposition du public, par voie électronique via la plateforme de participation citoyenne « [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr) », du 18 janvier 2021 au 28 février 2021. Le projet de P.C.A.E.T. était également consultable au siège de la Communauté de Communes en version papier sur cette même période. Cette consultation du public a permis de recueillir 3 avis.

Après approbation par le Conseil de Communauté de la version finale du P.C.A.E.T., il sera ensuite mis à jour tous les six ans. Il comporte un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Le Comité de Pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du P.C.A.E.T. Une première évaluation du programme d'actions sera réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Des échanges ont eu cours sur le développement de la production des énergies renouvelables (*Sources et différentes filières, opportunités en matière de production photovoltaïque, éolienne d'électricité, acceptabilité des projets, recyclabilité des moyens de production (éoliennes, panneaux solaires), prise en compte du bilan écologique de l'ensemble d'une filière*), mais aussi sur les économies d'énergies.

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents d'approuver le P.C.A.E.T. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

#### **7/ Partenariat avec Vendée Energie pour le développement d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Mortagne :**

La Communauté de Communes s'est engagée dans une politique de transition écologique ambitieuse s'articulant autour de quatre grandes thématiques : l'énergie, l'alimentation, la mobilité et la participation citoyenne. Cette politique s'est traduite par l'élaboration d'un PCAET. Le projet du PCAET du Pays de Mortagne a été approuvé par délibération n° 19-208 en date du 04 décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en place de son PCAET, la Communauté de Communes a défini ses objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Pour répondre à l'axe stratégique n°2 du PCAET : « Devenir un territoire plus autonome en énergie », la Communauté de Communes souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (*SyDEV*), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables. A l'échelle du Département, Vendée Energie mobilise ses équipes pour assister les différents acteurs économiques dans le développement et la valorisation des énergies renouvelables. Vendée Energie exploite à ce jour près de 90 MW d'unités de production d'énergies renouvelables.

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée le 19 août 2015 ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production d'énergies renouvelables, la Communauté de Communes et Vendée Energie ont donc décidé de conclure un protocole d'accord afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité des projets sur le territoire du Pays de Mortagne, au travers notamment de la création d'une société commune de projets.

Les échanges ont permis de préciser que préalablement à toute décision, le protocole prévoit de recueillir préalablement le consentement de la Communauté de Communes. Que les projets retenus dans ce cadre devront disposer des conditions nécessaires pour atteindre une viabilité économique en termes de rentabilité en s'appuyant sur l'expertise de Vendée-Energie.

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de protocole d'accord à conclure avec Vendée Energie pour le développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le Pays de Mortagne.

## **8/ Suspension de loyers**

Le 02 novembre 2020, la Maison de santé pluridisciplinaire de la Gaubretière a ouvert ses portes et Madame AIN, dentiste a démarré son activité. Une fuite d'eau a endommagé son espace de travail créant d'importants dégâts visuels, mais aussi de l'inconfort au niveau respiratoire.

Dans l'attente de la résolution de ces problèmes, ou d'une expertise, il avait été délibéré dans un premier temps d'annuler les loyers de novembre et décembre 2020.

Une délibération avait également été adoptée afin de surseoir les loyers de Madame AIN, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Depuis, les démarches se sont suivies et une expertise a eu lieu le 21 avril 2021 dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage.

La fuite a été identifiée et deux entreprises sont aujourd'hui mises en cause.

A ce jour, la salle d'attente n'est toujours pas utilisable. Les patients attendent dans le hall d'accueil. Les fuites sont également visibles sur les murs de la salle de stérilisation, de soins et dans le hall d'accueil. Afin d'atténuer l'inconfort respiratoire pour les praticiens et les patients, un déshumidificateur a été installé.

Dans l'attente de la résolution de ces problèmes, et au vu de l'évolution de la situation, en tenant compte d'éléments tangibles, le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables de surseoir à l'appel des loyers de Mme AIN, dans l'attente de l'évolution des réparations, Madame AIN restant toutefois redevable des charges locatives.

## **9/ Soutien à la petite enfance**

Lors de précédentes commissions Solidarité Familles, un état des lieux sur les modes de garde petite enfance a été présenté aux élus.

Il ressort du diagnostic :

- Une offre collective de garde faible (*installation prévisible de 3 micro-crèches dans les 2 ans*) ;
- Une offre de places en accueil occasionnel très faible ;
- Un accès financier à l'accueil collectif et occasionnel élevé ;
- Une politique en direction des MAM qui a porté ses fruits (*11 MAM sur le Pays de Mortagne contre 2 sur des territoires comparables*) ;
- Un départ prévisible d'assistants maternels à la retraite conséquent (*- 54 assistants maternels en 4 ans soit 200 places d'accueil en moins*) ;
- Un nombre de candidats à l'agrément qui diminue : la moitié des demandes d'agrément concerne des assistantes maternelles en MAM ;
- Un nombre de naissances plutôt stable (*258 en 2020*) ;

Plusieurs scénarios de soutien à la petite enfance ont été examinés notamment lors de la commission du 17 mars 2021.

- Proposer une tarification « sociale » pour permettre l'accès aux structures collectives aux familles les plus modestes ;
- Proposer une tarification attractive pour l'accueil occasionnel ;

Deux porteurs de projets micro-crèches sont également venus présenter leurs projets le 17 mars (*Chanverrie et Les Landes-Genusson*).

Un débat a eu lieu au sein de la commission sur ces propositions :

Il apparait que la politique menée depuis quelques années en faveur des MAM porte ses fruits. Malgré tout, la Communauté de Communes doit être vigilante à ne pas favoriser un mode de garde au détriment d'un autre, c'est-à-dire les MAM au détriment des assistantes maternelles à domicile.

D'autre part, la commission a la volonté de soutenir l'accès à l'accueil collectif (*micro-crèches privées*) aux familles aux revenus plus modestes (« *places sociales* »).

Cependant, financer des places sociales aux micro-crèches semble être administrativement compliqué et représente un coût non négligeable.

En parallèle, ne rien faire pour les micro-crèches ne semble pas être un signal positif d'autant que les projets présentés répondent bien à des besoins du territoire.

En outre, la commission a la volonté de soutenir l'accès à l'accueil occasionnel. Subventionner l'accueil occasionnel représente un coût annuel conséquent et reste un financement d'une structure privée.

Enfin, la question se porte sur un financement privilégié aux structures qui proposeraient l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Des échanges ont lieu sur cette question, les élus privilégient le fait de ne pas faire de différences entre les structures.

Les propositions de la Commission sont les suivantes en matière de soutien à la petite enfance :

**1) Afin de favoriser la venue d'assistants maternels sur le Pays de Mortagne :**

- Mettre en place une Prime à l'installation de 300 € pour tout nouvel assistant maternel agréé (*sous condition d'exercice de 3 ans : idem aide à l'installation de la CAF*).

**2) Afin de poursuivre l'attractivité du territoire pour les MAM :**

- Maintenir la prime à l'installation de 500 € pour toute nouvelle MAM ouverte (*1 aide pour la MAM et non pas une aide par assistante maternelle*) ;
- Modification de l'aide au loyer de 3 ans au lieu de 4 ans en 1 seule convention (*2 premières années : 25% du loyer plafonné à 700€, 3<sup>ème</sup> année : 15% du loyer plafonné à 700€*) ;
- Pour les MAM en cours de convention (*1<sup>ère</sup> convention*), une 2<sup>ème</sup> convention d'1 an (*au lieu de 2*) sera mise en place dès l'adoption de la présente délibération.

**3) Afin de répondre aux besoins d'accueil collectif sur le Pays de Mortagne :**

- Mettre en place une prime à l'installation de 10 000 € pour les micro-crèches.

Il est rappelé que ces décisions ne permettront pas de répondre entièrement aux objectifs préalablement définis. L'analyse des besoins de la population dans le cadre du PLUSS, permettra peut-être de mieux mesurer les besoins et d'orienter les futures décisions sur des tarifications sociales (*nombre de familles concernées*) et sur l'accueil occasionnel.

A ce jour, les statuts communautaires ne permettent pas d'adopter l'ensemble de ces différentes propositions mais uniquement celle sur les MAM.

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés de donner un accord de principe sur le projet global préalablement défini et d'attribuer les aides financières aux MAM (*Maisons d'Assistants Maternels*) situées sur le Pays de Mortagne consistant en :

1. une prime à l'installation de 500 € pour toute nouvelle MAM ouverte (1 aide pour la MAM et non pas une aide par assistante maternelle) ;
2. **Pour les nouvelles MAM** : une aide au loyer de 3 ans en 1 seule convention (2 premières années : 25% du loyer plafonné à 700 €, 3<sup>ème</sup> année : 15% du loyer plafonné à 700 €) ;
3. **Pour les MAM en cours de convention (qui sont dans leur 1<sup>ère</sup> convention)** : Etablir une 2<sup>ème</sup> convention d'1 an (*pour la 3<sup>ème</sup> année*) avec une aide au loyer de 15% du loyer plafonné à 700 € ;

#### **10/ Construction des locaux du service environnement – Avenants aux lots N° 1, 6, 9, 10 et 13**

Par marchés signés en date du 03 mars 2020, la Communauté de Communes a engagé la réalisation de travaux pour la construction de nouveaux locaux pour le service environnement.

Des modifications aux travaux doivent être apportées pour certains lots et nécessitent la passation de nouveaux avenants en plus ou moins-value selon les modifications à apporter concernant les lots :

- Lot N° 1 - Travaux de voirie - Assainissement EU et EP - Réseaux souples et espaces verts : Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 5 123,90 € HT., le montant initial du marché augmentant de 2,16 %, concernant des travaux de modification du dimensionnement des réseaux du local de l'aire de lavage des camions, la réalisation d'une tranchée et le passage d'un fourreau pour permettre au collectif citoyen Terre d'Actions - CoWatt de se raccorder au réseau électrique en tant que producteur d'énergie, et l'élargissement de la chaussée de circulation devant les cases de stockage est nécessaire pour permettre la circulation aux poids lourds.

- Lot N° 6 - Métallerie - Serrurerie : Avenant n°3 en plus-value d'un montant de 6 437,62 € HT., le montant initial du marché augmentant de 13,70 %, comprenant des travaux supplémentaires pour respecter la réglementation française sur les normes d'utilisation des échelles à crinoline d'accès aux toits et création d'une échelle complémentaire entre le mur de séparation des 2 toitures du bâtiment.

- Lot N° 9 - Menuiseries intérieures : Avenant n°1 en plus-value d'un montant de 399,00 € HT, augmentant de 1,42 % le montant initial du marché comprenant suite à la création du bureau pour le service de la sécurité routière la suppression d'une porte intérieure donnant sur l'atelier mécanique et l'ajout d'une porte au bureau créé, un châssis vitré ajouté au bureau d'accueil, le remplacement des portes des placards techniques et électriques par des portes coupe-feu 1 heure, et l'installation de 2 placards coulissants dans le bureau créé.

- Lot N° 10 - Cloisonnements - Faux plafonds - Isolation : Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1 192,80 € HT augmentant le montant initial du marché de 8,96 %, comprenant des travaux de renforcement de la sécurité incendie du local bidons et onduleur par l'installation de cloisons et plafonds coupe-feu 1 heure.

- Lot N° 13 - Plomberie - Chauffage à détente directe - Ventilation :



Avenant n°2 en plus-value d'un montant de 12 054,98 € HT., augmentant le montant initial du marché de 35,00 %, comprenant de nouvelles modifications rendues nécessaires suite à la rencontre de circonstances imprévues dues à la découverte d'un puits en limite de parcelle au cours de la réalisation des travaux, permettant à l'aire de lavage d'être utilisée en cas de faible pluviométrie, en l'équipant d'une pompe de relevage d'une puissance suffisante qui servira à alimenter la citerne de récupération des eaux pluviales servant au nettoyage des camions, évitant ainsi la consommation d'eau potable.

Les avenants n° 1, 6, 9, 10 et 13 et leur passation ont été approuvés par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'OPERATION**

Lots	Titulaires	Montants initiaux en € HT marché de base + PSE	Modifications en Plus ou moins-value en € HT	% en plus ou moins value	Nouveaux montants en € HT
1-Travaux voirie- Assainissement- Réseaux souples et Espaces Verts	CHOLET TP	283 572,00 €	n° 1 : +998,10 € n° 2 : +5 123,90 €	+ 2,16 %	289 694,00 €
2-Gros œuvre	MAUDET	148 855,00 €	n° 1 : +1 731,88 €	+ 1,16 %	150 586,88 €
3-Dallages	MIGOUT	45 905,69 €	n° 1 : -1 431,97 €	- 3,12 %	44 473,72 €
4-Charpente métallique	STEELGO	132 000,00 €	n° 1 : + 1 439,20 €	+ 1,09 %	133 439,20 €
5-Bardage et couverture métalliques-Bardage bois	TEOPOLITUB	127 392,13 €	n° + 1 799,46 €	+ 1,41 %	129 191,59 €
6-Métallerie-Serrurerie	RAMBAUD	78 061,49 €	n° 1 : + 1 273,50 € n° 2 : + 2 981,61 € n° 3 : + 6 437,62 €	+ 13,70 %	88 754,22 €
7-Etanchéité membrane PVC	BATITECH	44 481,45 €			inchangé
8-Menuiseries extérieures aluminium	CONCEPT ET MENUISERIE	18 988,75 €	n° 1 : + 2 453,04 € n° 2 : + 2 161,09 €	+ 24,30 %	23 602,88 €
9-Menuiseries intérieures	APH CONCEPT	28 130,63 €	+ 399,00 €	+ 1,42 %	28 529,63 €
10-Cloisonnements-Faux plafonds-Isolation	ACR	50 834,53 €	n° 1 : + 3 359,71 € n° 2 : + 1 192,80 €	+ 8,96 %	55 387,04 €
11-Carrelage-Faïence	JOURNAUD	15 426,66 €	n° 1 : + 557,00 €	+ 3,61 %	15 983,66 €
12-Peinture-Nettoyage	ADC	9 161,92 €	n° 1 : + 334,80 €	+ 3,65 %	9 496,72 €
13-Plomberie-Chauffage à détente directe-Ventilation	TCS	54 764,69 €	n° 1 : + 7 116,43 € n° 2 : + 12 054,98 €	+ 35,00 %	73 936,10 €
14-Electricité	SNGE	88 800,00 €	n° 1 : + 1 341,34 € n° 2 : + 4 661,72 €	+ 6,76 %	94 803,06 €
	TOTAL	1 126 374,94 €	+ 55 985,21 €	+ 4,97 %	1 182 360,15 €

### **11/ Attribution du marché de carburant délivré à la pompe par cartes accréditives**

La Communauté de Communes a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation avait pour objet la conclusion de deux accords-cadres portant sur l'achat de carburant à la pompe, par cartes accréditives, destiné aux véhicules de la Communauté de Communes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 09 mars 2021 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics avec une remise des offres fixée au 06 avril 2021 à 12h00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : achat de carburant à la pompe sur le secteur de Chanverrie - Mortagne sur Sèvre

- Lot 2 : achat de carburant à la pompe sur le secteur de Saint-Aubin-des-Ormeaux - La Gaubretière - Tiffauges - Saint-Martin-des-Tilleuls

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans ferme à compter de sa notification au titulaire, sans montant minimum et comporte un montant maximum qui n'excèdera pas :

- Pour le lot 1 : 67 000 € HT par an ;
- Pour le lot 2 : 17 500 € HT par an.

A la clôture de la consultation, pour chacun des lots, 2 offres ont été réceptionnées par voie électronique, déposées par BRETECHE OUEST et TOTAL MARKETING France.

Après vérification des pièces constituant l'offre de la sté BRETECHE OUEST, celle-ci était irrégulière : présentation des bordereaux des prix unitaires incomplets et présentation d'un acte d'engagement regroupant les 2 lots. Cette offre a donc été éliminée.

L'offre de la sté TOTAL MARKETING France a été analysée par le service commande publique.

S'agissant de fournitures standardisées, le recours au critère unique du prix était adapté à l'objet de la consultation.

L'appréciation a été réalisée au vu de la simulation de commande remise par le candidat. 30% de la note portait sur les prix concernant les cartes accréditives et 70% de la note portait sur le prix des carburants.

Suite à l'analyse, la société TOTAL MARKETING France s'est donc classée 1<sup>ère</sup> au classement des offres pour les 2 lots.

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer les lots 1 et 2 à la société TOTAL MARKETING France et d'autoriser le Président à procéder à la mise au point des marchés et à signer les marchés.

### **12/ Décision Modificatives n°1 aux Budgets 2021 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :**

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents de voter deux décisions modificatives n° 1 aux budgets primitifs 2021 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes, dont la présentation synthétique est ci - dessous présentée diminuant de 360,00 € la reprise du solde positif de la section de fonctionnement 2020 pour le budget annexe de la ZAE de la Perdriette, et augmentant de 1 000,78 € la reprise du solde positif de la section de fonctionnement 2020 pour le budget annexe de la ZAE de la Bâte :

Budgets annexes	Décision Modificative n° 1			
	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
N° 275 Z.A.E. La Perdriette	-360,00 €	-360,00 €	0,00 €	0,00 €
N° 279 Z.A.E. La Bâte	+1 000,78 €	+ 1 000,78 €	0,00 €	0,00 €

### **13/ Décision Modificative N°1 Budget Primitif 2021 du budget principal n°23000**

Le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents de voter la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée, permettant de prendre en compte la notification des recettes fiscales et des dotations et allocations compensatrices de l'Etat au titre de l'année 2021 et d'apporter des corrections à quelques autres inscriptions budgétaires :

En section de fonctionnement :

Pour la partie dépenses :

- Chapitre « Virement à la section d'investissement » : diminution des crédits de 161 550 € ;

Pour la partie recettes :

- Chapitre « Impôts et taxes » : diminution des crédits de 112 647 € comprenant à la fois l'inscription des recettes fiscales pour leurs montants notifiés et une correction sur une inscription budgétaire ;
- Chapitre « Dotations et participations » : diminution des crédits de 48 903 € comprenant l'inscription des recettes des dotations et allocations compensatrices de l'Etat pour leurs montants notifiés ;

En section d'investissement :

Pour la partie dépenses :

- Chapitre « Dépenses imprévues d'investissement » : diminution des crédits de 161 550 € ;

Pour la partie recettes :

- Chapitre « Virement à la section d'investissement » : diminution des crédits de 161 550 € ;

Budget Principal	Décision Modificative n° 1			
	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
N° 23000	-161 550 €	-161 550 €	-161 550 €	-161 550 €

#### **14/ Créations d'emplois et suppressions d'emploi– Modification du tableau des effectifs.**

Afin de prendre en compte les évolutions de carrières de certains agents, de nommer des agents sur des postes vacants, le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés de procéder aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

1. de créer un emploi de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet créé par délibération 2018-010 du 24 janvier 2018, à compter du 15 septembre 2021.
2. de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération 2018-145 du 12 septembre 2020, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2021.
3. de créer un emploi du grade d'attaché territorial à temps complet et de supprimer un emploi d'attaché principal territorial à temps complet créé par délibération 2015-145 du 21 octobre 2015.
4. de créer un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération 2016-139 du 07 septembre 2016 dès qu'il sera vacant.
5. de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (*filière technique - catégorie B*), et de permettre, le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

### **15/ Fourniture de conteneurs destinés à la collecte du verre et du papier - Avenant de transfert du lot 2 pour la fourniture de conteneurs semi-enterrés**

Le Conseil de Communauté a décidé par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché CC2018-234 du lot n°2 relatif à l'acquisition de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte du verre et du papier conclu avec la société TEMACO (13793 Aix en Provence) pour un montant estimatif de 290 640,00 €HT à la société SULO France, la transmission universelle de patrimoine de la société TEMACO à la société SULO France étant entraînée de plein droit suite à la dissolution de la société TEMACO décidée par son associé unique la société SULO France.

### **16/ Compte rendu des délégations**

Un compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil de Communauté au Bureau Communautaire et au Président a été fait.

Il a été signalé l'importance des décisions prises en matière d'aides à l'habitat traduisant un réel succès au démarrage du guichet habitat correspondant à un réel besoin des habitants du territoire.

### **17/ Questions diverses**

Un compte rendu a été fait sur la mise en place d'un centre temporaire de vaccination contre le covid-19 sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre qui a permis de vacciner 700 personnes en 1<sup>ère</sup> injection, la seconde étant prévue le 05 juin prochain. Le 06 juin suivant, une nouvelle campagne de vaccination étant également prévue.